



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 12 décembre 2014

L'an deux mil quatorze, le 12 décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur Hervé LEMOINE**.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs – LEMOINE – BOONE – GOUSSEAU (jusqu'au 4.1) – ESTEVE – LE MAREC – EMMANUEL – DUTERQUE – LEHMAN – VIEL – ATTARD – LUCE – COUELLAN – MARCEAU – LAGRAVIERE – GODIN – CARTERET – GAGNEPAIN – RIVIERE – LE GUELLAUT – ARNOUX – BUCHER – MANCEAU – BETELLI – ROQUELLE – VILLAIN – VENAULT formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS : Mesdames et Messieurs HOFFMANN – GREMONT – LETOURNEUX
Madame Hoffmann a donné procuration à Monsieur Lemoine
Monsieur Gremont a donné procuration à Monsieur Godin
Monsieur Letourneux a donné procuration à Madame Estève

Monsieur Godin a été désigné comme secrétaire de séance

En préambule, le Maire transmet les informations suivantes :

- Reconnaissance de catastrophe naturelle
- Lancement de l'opération « extension de la médiathèque »
- Lancement de l'opération « rénovation de l'église »
- Zone bleue opérationnelle
- Loi SRU 2014-2016 : 98 logements sociaux à réaliser

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 31 OCTOBRE 2014

Aucune remarque n'étant formulée, le PV est validé

II. FINANCES

2.1 Ouverture de crédits d'investissement 2015

Monsieur Lemoine rappelle au Conseil Municipal que le budget primitif 2015 ne sera adopté qu'après la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Dans ce cadre, il propose, afin de permettre d'engager certains travaux ou acquisitions qui ne pourraient pas attendre le vote du budget primitif, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2014 (dépenses totales déduction faite de celles imputés aux chapitres 16 et 18 et restes à réalisés antérieurs).

Le Conseil Municipal après en avoir entendu son rapporteur et délibéré

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes,
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

⇒ **AUTORISE** l'engagement en 2015, dans l'attente du vote du budget, à hauteur du quart des crédits inscrits en section d'investissement au budget 2014 suivante

Ouverture des crédits d'investissement 2015				
	BP 2014	DM 2014	RAR 2013	Ouverture des crédits 2015
20 - Immobilisations incorporelles	27 966.47	-	966.47	6 750.00
202 - Frais documents d'urbanisme	7 336.46	-	836.46	1 625.00
2031 - Frais d'études	10 500.00	-	-	2 625.00
2032 - Frais de recherche et de dévelc	-	-	-	
2033 - Frais d'insertion	-	-	-	
2051 - Concessions et droits similaires	10 130.01	-	130.01	2 500.00
204 - Subventions d'équipement versées	50 000.00	-	-	12 500.00
204181 - Autres org publics - Biens mc	50 000.00	-	-	12 500.00
21 - Immobilisations corporelles	1 346 382.89	-	332 682.89	253 425.00
2111 - Terrains nus	100 000.00	- 20 000.00	-	20 000.00
2115 - Terrains bâtis	652 371.80	20 000.00	321 371.80	87 750.00
2121 - Plantations d'arbres et d'arbust	31 825.28	-	8 825.28	5 750.00
2152 - Installations de voirie	12 000.00	-	-	3 000.00
21533 - Réseaux câblés	2 000.00	-	-	500.00
21534 - Réseaux d'électrification	50 000.00	-	-	12 500.00
21568 - Autre matériel et outillage d'i	7 957.98	-	957.98	1 750.00
2158 - Autres installations, matériel e	13 594.44	-	594.44	3 250.00
2181 - Installations générales, agence	-	-	-	
2182 - Matériel de transport	35 000.00	-	-	8 750.00
2183 - Matériel de bureau et matériel	76 198.97	-	698.97	18 875.00
2184 - Mobilier	359 734.42	-	234.42	89 875.00
2188 - Autres immobilisations corporel	5 700.00	-	-	1 425.00
23 - Immobilisations en cours	5 191 851.33	-	2 964 851.33	556 750.00
2312 - Terrains	5 000.00	-	-	1 250.00
2313 - Constructions	3 958 092.90	-	2 331 092.90	406 750.00
2315 - Installations, matériel et outill:	1 190 768.15	-	600 768.15	147 500.00
2316 - Restauration des collections et	26 329.28	-	21 329.28	1 250.00
232 - Immobilisations incorporelles e	11 661.00	-	11 661.00	-
238 - Avances et acomptes versés sur	-	-	-	
Total général	6 616 200.69	-	3 298 500.69	829 425.00

2.2 Règlement des Marchés Publics

Monsieur le Maire rappelle que la Commune, comme toute collectivité territoriale est soumise à l'obligation de respecter le Code des Marchés Publics pour tous les achats ou travaux qu'elle réalise. Ainsi, le Code des Marchés Publics prévoit des procédures obligatoires, tant en matière de publicité que de mise en concurrence, à respecter lors des achats et prestations dont le montant est supérieur à 207.000,00 euro et à 5 186 000€ HT pour les travaux. Pour les achats et travaux inférieurs, le Code exige seulement que la publicité et la mise en concurrence soient adaptées.

Or, il paraît préférable de fixer d'ores et déjà les modalités que la Commune de Jouars Pontchartrain s'engage à respecter dans ces deux aspects pour le futur, et ce, en fonction de seuils qu'il nous appartient de déterminer. Il convient de remarquer que cette délibération est un engagement formel de la Commune, susceptible d'être source d'annulation si nous ne respectons pas ces règles.

Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Codes des Marchés Publics,

Vu la circulaire du 16 décembre 2004 modifiant la circulaire du 7 janvier 2004 portant manuel d'application du Code des Marchés Publics,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 2, 5, 26, 27, 27, 40,

Considérant la nécessité de rationaliser les achats des services de la Commune de Jouars Pontchartrain

Considérant que les besoins annuels sont susceptibles de varier,

Considérant que ces achats compris entre 15 000 € HT et 207 000 € HT doivent être traités dans le cadre des marchés passés selon la procédure adaptée, laquelle est dite sans formalités préalables à condition de garantir la mise en concurrence et la publicité de ces marchés,

Considérant que les achats compris entre 15 000 € HT et 207 000 € HT, doivent, conformément aux règles applicables aux marchés passés en procédure adaptée, faire l'objet par le pouvoir adjudicateur d'une publicité et mise en concurrence suffisantes en fonction de leurs objets et de leurs caractéristiques,

Considérant que pour les marchés passés en procédure adaptée, dont le montant est compris entre 90 000 € HT et 207 000 € HT, il est obligatoire de prévoir une publicité prévoyant au moins une annonce dans le BOAMP et de manière facultative dans un journal « d'annonces légales »,

⇒ **DÉCIDE** lorsque le montant des achats ou travaux se situe dans un seuil compris entre 15 000,00 € HT et 89 999.99 € HT, de prévoir l'application des mesures de publicité et mise en concurrence suivantes :

- publicité : demande de devis auprès d'au moins trois entreprises distinctes.
- délai de réponse minimum laissé aux entreprises : 7 jours ouvrables.
- décision prise par : le pouvoir adjudicateur.

⇒ **DÉCIDE** lorsque le montant des achats ou travaux se situe dans un seuil compris entre 90.000,00 € HT et 206 999.99 € HT, de prévoir l'application des mesures de publicité et mise en concurrence suivantes :

- publicité : publication dans le BOAMP, facultatif dans un journal « d'annonces légales ».
- délai de réponse : 21 jours ouvrables.
- décision prise par : le pouvoir adjudicateur.

⇒ **DÉCIDE** lorsque le montant des achats de fournitures ou de services est supérieur à 207 000€ HT de prévoir l'application des mesures de publicité et mise en concurrence suivantes :

- Publicité : parution dans le BOAMP (bulletin officiel et JOUE (journal officiel de l'Union européenne), facultatif dans un journal « d'annonces légales ».
- Délai, décision : Procédure d'appel d'offres

⇒ **DÉCIDE** lorsque le montant des travaux se situe dans un seuil compris entre 207 000,00 € HT et 5 185 999.99 € HT de prévoir l'application des mesures de publicité et mise en concurrence suivantes :

- publicité publication dans le BOAMP, facultatif dans un journal « d'annonces légales ».
 - délai de réponse minimum: 21 jours ouvrables.
- décision prise par : le pouvoir adjudicateur

⇒ **DÉCIDE** lorsque le montant des travaux est supérieur à 5 186 000,00 € HT de prévoir l'application des mesures de publicité et mise en concurrence suivantes :

- Publicité : parution dans le BOAMP (bulletin officiel et JOUE (journal officiel de l'Union européenne), facultatif dans un journal « d'annonces légales ».
- Délai, décision : Procédure d'appel d'offres

2.3 Avenant de prorogation des Conventions avec les associations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de mettre en place des conventions entre la ville et les associations afin de contractualiser leurs relations et répondre aux obligations légales. Ces dernières ont été établies en novembre 2011 pour une durée de 3 ans.

Aussi, compte tenu de cette date d'échéance et des délais nécessaires pour examiner la teneur des conventions, Monsieur le Maire propose de les proroger par avenant d'une année, conformément à l'article 11 de la convention cadre.

Il rappelle que les dossiers de conventionnement sont actuellement composés de 3 à 5 documents suivant l'association concernée à savoir :

- 1 convention cadre,
- 1 convention des subventions
- 1 convention de mise à disposition de personnel
- 1 convention de mise à disposition d'installations sportives et/ou culturelles
- 1 convention de mise à disposition de locaux administratifs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à proroger, par avenant, d'une année les conventions du Foyer Rural et du Conservatoire de Musique et Danse.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,

Vu les articles L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les conventions en date du 10 novembre 2011 entre la Commune et les Associations du Foyer Rural et du Conservatoire de Musique et Danse,

Considérant les délais nécessaires pour établir de nouvelles conventions,

⇒ **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à proroger, par voie d'avenant, les conventions avec les associations du Foyer Rural et du Conservatoire de Musique et danse pour une durée d'un an.

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les dits avenants et les actes qui y sont liés

2.4 Subvention 2014 au Conservatoire de Musique et de Danse

Monsieur Emmanuel, adjoint au maire en charge des Finances et du développement économique, rappelle au Conseil Municipal que la commune soutient chaque année un certain nombre d'associations pour leur action. A ce titre, il propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention communale au titre de l'exercice 2014 au :

Association	Montant attribué en 2013	Montant proposé pour 2014
CMDJP	80 994,00 €	80 994€

Débat : Madame Roquelle demande si le comité de gestion s'est réuni.

Monsieur Emmanuel répond qu'il n'a pas été possible de trouver de date pour cette réunion. Néanmoins, lors du renouvellement des conventions, la mission du comité de gestion sera précisée.

Madame Venault précise qu'elle souhaite participer à ce comité de gestion.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapporteur, et délibéré

Vu l'article L2121-29 du Code Générale des Collectivités Territoriales

⇒ **DÉCIDE** d'allouer une subvention au

Association	Montant attribué en 2013	Montant alloué pour 2014
CMDJP	80 994,00 €	80 994€

⇒ **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2014 chapitre 65.

2.5 Subvention 2014 Foyer Rural

Monsieur Emmanuel, adjoint au maire en charge des Finances et du développement économique, rappelle au Conseil municipal que la commune soutient chaque année un certain nombre d'associations pour leur action.

A ce titre, il rappelle au Conseil municipal, après avoir pris connaissance des comptes de l'association du Foyer Rural, que la commune participe chaque année au fonctionnement de l'association en mettant à disposition, du personnel, des installations et une aide financière.

Aussi, il propose de fixer le montant de cette subvention à :

Association	Montant proposé pour 2014
Foyer Rural	79 327€

Débat : Madame Roquelle regrette que la convocation ait été envoyée tardivement. Elle souhaite obtenir la copie des comptes de l'association ;

Monsieur Lemoine répond qu'une copie lui sera adressée.

Monsieur Emmanuel précise que le résultat 2013-2014 s'élève à environ 21 000 €, alors que l'association était déficitaire de 79 000 € l'année précédente. Il ajoute qu'il faudrait leur demander de reconstituer un fond de roulement de l'ordre de 60 000 € pour couvrir les dépenses correspondant à 3 mois de salaire.

Le Conseil municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré
Vu l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales

⇒ **DECIDE** d'allouer une subvention communale au titre de l'exercice 2014 au

Association	Montant alloué pour 2014
Foyer Rural	79 327€

⇒ **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2014 chapitre 65.

2.6 Participation familiale aux sorties d'adolescents de la salle jeunes

Monsieur Viel, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse et aux Sports, propose la réévaluation de la tarification pour les sorties organisées à l'attention des adolescents fréquentant la salle jeunes.

Compte tenu de la diversité des sorties et des tarifs, il est proposé d'instaurer une participation familiale suivant un barème de Cinq tarifs.

Le conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

⇒ **DÉCIDE** à compter du 1^{er} janvier 2015 de réévaluer la participation familiale aux sorties payantes, organisées par la structure jeunes, d'après le barème ci-dessous

QUELQUES EXEMPLES DE SORTIES		
TARIF A	5 €	Piscines
TARIF B	10 €	Bowling, cinémas
TARIF C	15 €	Lazer-quest, Accrobranche, sortie à la cité des sciences,
TARIF D	20 €	Hébergement/nuits (Futuroscope ou autres parcs d'attractions).
TARIF E	35 €	Journée raid aventures

2.7 Décision modificative (Travaux en régie)

Monsieur Emmanuel, Adjoint au Maire aux Finances, informe le conseil municipal, que le volume de travaux en régie réalisé dans l'année diffère du montant retenu au moment de l'établissement du budget

primitif. Il nécessite également quelques ajustements selon le comptable public, ce qui amène à délibérer sur par une décision modificative sur les écritures de fin d'année. Ainsi, afin de valoriser les travaux en régie de la commune principalement, il est nécessaire d'opérer des modifications budgétaires, telles qu'indiquées dans le projet de décision modificative suivante :

Décision modificative n°2

Opérations comptables de fin d'année

	Libelles et article budgétaire	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Amortissement des subventions		200.00
	777		200.00
	Equilibre budgétaire	37 200.00	
	023	37 200.00	
	Travaux en régie		37 000.00
	722		37 000.00
Total Fonctionnement		37 200.00	37 200.00
Investissement	Amortissement des subventions	200.00	
	13911	130.00	
	13913	30.00	
	13918	40.00	
	Equilibre budgétaire		37 200.00
	021		37 200.00
	Intégration des frais d'études ZAC multi-sites, réfection église et Travaux Sol Gymnase la Bonde	44 536.17	44 536.17
	2031		44 536.17
	2313	19 151.07	
	232	25 385.10	
	Travaux en régie	37 000.00	
	2313	37 000.00	
Total Investissement		81 736.17	81 736.17
Total général		118 936.17	118 936.17

Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré,
Vu l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales

⇒ **ADOPTE** par décision modificative les ajustements budgétaires ci-dessus

III. URBANISME

3.1 *Préemption terrain hameau de la Dauberie*

M. le Maire rappelle que le Conseil départemental a mis en place en 1990,1992 et 2004 des zones ENS (Espaces naturels sensibles) dans le but de protéger certains secteurs contre des utilisations du sol contraires à la conservation de leur paysage et de les ouvrir au public.

Il s'agissait de terrains agricoles de la plaine de Jouars (1990 et 1992) ainsi que des parcelles boisées situées au nord de la commune et à la Dauberie, notamment le long de la Mauldre (2004).

Ces zones ENS permettent au Conseil départemental de préempter les propriétés au moment de la vente pour mettre en œuvre cette protection.

En cas de renonciation du Conseil départemental, titulaire du droit de préemption, la commune peut s'y substituer.

Ainsi, le Conseil départemental a informé la commune qu'il n'entendait pas exercer ce droit de préemption sur la parcelle C n°1809 d'une surface de 5285 m² située à la Dauberie le long de la Mauldre. Compte tenu de son aspect paysager lié à la présence de la rivière et d'un plan d'eau, le secteur a fait l'objet d'un emplacement réservé pour y réaliser un espace de loisirs depuis le POS de 2000 confirmé par le PLU de 2012.

Ainsi, M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le principe de la préemption sachant que :

- n'ayant pas encore l'avis des Domaines, cette préemption s'effectuera par arrêté municipal conformément à la délégation donnée en début de mandat,
- le prix proposé sera celui estimé par les Domaines et sera donc inférieur à celui mentionné dans la DIA (80 000 € soit environ 15€/m²).

Débat : Madame Roquelle s'interroge sur l'avenir du projet si le vendeur se retire.

Monsieur Villain estime qu'il faut préempter au prix de la DIA afin d'éviter le même phénomène que pour les terrains du pont de censier.

Madame Roquelle ajoute que les travaux avancent vite. Elle estime qu'il aurait peut-être fallu intervenir plus tôt.

Monsieur Lemoine considère que l'acquisition « au prix » ne conduirait qu'à faire augmenter le prix de référence.

Monique Bucher s'inquiète quant à la proximité de la rivière (notamment le respect de la loi sur l'eau).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 142-1 et suivants, R. 142-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, R. 213-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil général en date du 4 septembre 2004, portant extension du périmètre de la zone ENS,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2001 déléguant certaines attributions au maire conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en vue de la cession de la parcelle cadastrée section C n°1809, reçue du Conseil départemental pour substitution, par la commune, de son droit de préemption,

⇒ **EMET** un avis favorable au principe de la préemption de la parcelle C n°1809

3.2 Surcharge foncière pour la réalisation de logements sociaux rue Villain et rue d'Ergal

Monsieur le Maire rappelle que le lotissement du Clos des Moulins prévoit la réalisation de 11 logements sociaux. La société AXIMO a déclaré être intéressée par ces sites et a mené les études de faisabilité

Dans le dernier bilan financier proposé par AXIMO, la subvention communale pour surcharge foncière s'élève à 46 190€.

Dans ce cadre, il est proposé de procéder au versement de cette surcharge foncière sur l'exercice 2014. Monsieur Lemoine précise que ces montants devraient correspondre en partie au montant du prélèvement "SRU" de 2016.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et délibéré

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,

⇒ **DONNE SON ACCORD** au paiement sur l'exercice 2014, de la subvention pour surcharge foncière pour un montant de 46 190€ à la Société AXIMO pour la réalisation de 11 logements sociaux

sur les terrains cadastrés C 1798, C 1802 et 1847 d'une superficie totale de 1884 m², sis rue Villain et rue d'Ergal

⇒ **AUTORISE** le Maire à signer les actes correspondants.

3.3 *Surcharge foncière pour la réalisation de logements sociaux rue du Pavé*

Monsieur le Maire rappelle que le lotissement du Clos des Moulins prévoit la réalisation de 8 logements sociaux. La société DOMNIS a déclaré être intéressée par ce site et a mené les études de faisabilité. Dans le dernier bilan financier proposé par DOMNIS, la subvention communale pour surcharge foncière s'élève à 40 000€.

Dans ce cadre, il est proposé de procéder au versement de cette surcharge foncière sur l'exercice 2015. Monsieur Lemoine précise que ces montants devraient correspondre en parti au montant du prélèvement "SRU" de 2017.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et délibéré

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,

⇒ **DONNE SON ACCORD** au paiement sur l'exercice 2015, de la subvention pour surcharge foncière pour un montant de 40 000€ à la Société DOMNIS pour la réalisation de 8 logements sociaux sur les terrains cadastrés C 1987 d'une superficie totale de 1688 m², sis rue du Pavé

⇒ **AUTORISE** le Maire à signer les actes correspondants.

IV. **ADMINISTRATION**

4.1 *Modification règlement intérieur du conseil municipal*

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 13 juin 2014, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur du conseil. Néanmoins ce dernier ne traitait pas la question de l'expression des différents groupes composant l'assemblée dans le journal municipal.

Aussi, afin de palier à cette absence, il propose de le compléter en y faisant figurer l'article suivant :

Article 25 bis : Expression des trois listes élues

Conformément à la Loi du 27 février 2002 il est créé au profit de chacune des listes élues composant le Conseil municipal, une tribune dans le journal municipal, d'une dimension de 7 cm X 17 cm soit environ 3000 signes par bloc, corps 9.

L'article sera communiqué au choix :

-Par télécopie au service communication

-Par courriel à l'adresse électronique du service communication

-Par dépôt manuel auprès du service communication, aux heures d'ouverture

Dans le cas où l'article proposé dépasserait le nombre de signes fixé, l'article ne sera pas publié si la correction n'est pas transmise dans les 48 heures.

Dans le cas où l'article proposé, par l'une des listes élues, serait constitutif d'une infraction aux lois et règlements en vigueur et notamment à la Loi du 29 juillet 1881 relative à la liberté de presse ou d'une façon générale, de nature à engager la responsabilité du Maire en sa qualité de Directeur de la publication, ce dernier pourra soit demander la modification de l'article, soit le cas échéant, refuser son insertion.

En vue de se prémunir sur d'éventuels délits de presse ou d'autres infractions, le Maire ou son représentant, en tant que Directeur de la publication, pourra, avant la parution de l'article, demander à son auteur ou à leurs auteurs d'en modifier la teneur et à défaut ou en cas de refus, se réserver la possibilité de supprimer les propos litigieux.

Débat : Monsieur Arnoux précise que cette proposition a surpris son groupe. En effet, il pensait disposer d'une page dans le journal. Il considère que l'espace « ½ page » est trop petit, même si les 3000 caractères lui semblent suffisants.

Madame Venault exprime également son désaccord.

Madame Bucher s'étonne de cette disposition, qui ne lui semble pas en adéquation avec une commune de la taille de Jouars-Pontchartrain.

Le conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré,
Vu le CGCT
Vu la délibération du 13 juin 2014 approuvant le règlement intérieur du conseil municipal
Vu le règlement intérieur,

- ⇒ **ADOPTE** l'article 25 bis ci-dessus exposé
- ⇒ **DECIDE** d'insérer cet article dans le règlement approuvé le 13 juin 2014

4.2 Modification des horaires d'ouverture de la salle jeunes

Monsieur Viel, conseiller municipal délégué à la jeunesse, informe le Conseil municipal, qu'au vu du changement d'habitudes de fréquentation de la Salle Jeunes et pour répondre aux demandes de ses adhérents et de leurs parents, il propose de modifier les horaires d'ouvertures comme suit :

La salle des jeunes est ouverte en période scolaire :

Suppression du Vendredi de 20H30 à Minuit (Suivant planning soirée)

Le samedi de 14H à 19H (une fois par mois) au lieu de le samedi de 14H à 19H

La salle des jeunes est ouverte en période de vacances :

Du lundi au jeudi de 10H à 19H au lieu de 10H à 12H et de 14H à 19H

Le vendredi de 10H à 22H30 au lieu de 10H à 12H, de 14H à 19H et 20H30 à minuit.

Aussi propose-t-il, de modifier le règlement intérieur de la salle en y indiquant les nouveaux horaires

*Débat : Monsieur Arnoux souhaite l'organisation de la visite de la salle jeunes pour les élus.
Monsieur Lemoine donne son accord.*

Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré

- ⇒ **ADOPTE** les nouveaux horaires d'ouverture de la salle et précise que le règlement intérieur de la salle sera modifié en conséquence.
- ⇒ **FIXE** au 5 janvier 2015 la date d'application de ce règlement

V. SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

5.1 Rapport d'activité du SIAMS

Monsieur le Maire, délégué de la commune au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Mauldre Supérieure (SIAMS) indique qu'en vertu de l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse avant le 30 septembre de chaque année, un rapport d'activité de l'établissement accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant dudit établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune dans cet établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Il communique le rapport d'activité dudit syndicat pour l'exercice 2013.

Après avoir communiqué ce rapport consultable au secrétariat, Il propose aux délégués de la commune de faire part de leurs observations sur l'activité de ce syndicat.

Débat : Monsieur Lemoine précise qu'une « remontée du rô » sera réalisé avec Monsieur Villain.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur, les observations des délégués de la commune siégeant dans le syndicat,

Vu les articles L 2121-29, L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

- ⇒ **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2013 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Mauldre Supérieure (SIAMS) transmis par le président dudit syndicat et des observations des délégués de la commune y siégeant

⇒ **PRÉCISE** que le rapport sera mis à disposition du public au bureau du secrétariat du maire

NB : Le rapport est consultable auprès du secrétariat du maire

5.2 Adhésion de la commune de Vicq au réseau de Bibliothèques-Médiathèques

Madame Boone, adjoint au Maire en charge des Affaires Culturelles fait part au conseil municipal de la demande d'adhésion de la commune de VICQ au réseau de bibliothèques. Ce réseau permet d'élargir l'offre de prêts à nos administrés et favoriser la rationalisation des achats.

Aussi, elle propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune de VICQ au réseau « Au Fil des Pages 78 »

Le conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Vu l'article L2121.29 du CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal en date de...

Vu la demande de la commune de VICQ d'intégrer le réseau des médiathèques Au fil des pages 78

Vu la délibération favorable du Comité de pilotage du réseau Au fil des pages 78 du 6 novembre 2014

EMET un avis favorable à l'adhésion de la commune de VICQ au réseau « Au Fil des Pages 78 » à compter du 1^{er} janvier 2015

QUESTIONS DIVERSES

Madame Venault demande la mise en place d'un planning des réunions.

Madame Bucher annonce l'opération « nettoyage du printemps » sous l'égide du PNR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30